



CS_2026_07

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 36

Votants : 39

Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Jean-Michel BRARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : TRAVAUX DE SURETE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS ET DE STOCKAGES - COMMUNES : TOUT LE PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

TRAVAUX DE SURETE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS ET DE STOCKAGES - COMMUNES : TOUT LE PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU

➤ 1 Localisation

L'opération concerne tout le territoire d'atlantic'eau.

➤ 2 Programme – objectifs

Atlantic'eau est le service public en charge de la distribution de l'eau potable sur 148 communes : 145 communes de Loire-Atlantique, 2 communes de Vendée et 1 commune du Maine-et-Loire.

Il a également la charge de la production de l'eau potable, excepté sur le territoire de Vignoble-Grandlieu.

La totalité du territoire d'atlantic'eau est concernée par la présente opération de travaux de sûreté des installations de productions et de stockages, les ouvrages étant répartis sur l'ensemble du territoire.

Besoins à satisfaire

L'opération a pour objectif de mettre à niveau de sûreté physique requis pour les ouvrages d'eau potable l'ensemble du patrimoine « infrastructures » d'atlantic'eau.

Un travail avec un AMO spécialisé dans la période 2020-2023 a permis de fixer les principes de sécurisation propres à atlantic'eau, une priorisation des sites sur la base d'un échéancier sur 5 ans, ainsi qu'une évaluation de l'enveloppe des travaux.

La réalisation de l'opération est envisagée en procédure classique "loi MOP". Il s'agit donc de passer en phase opérationnelle et désigner pour cela un maître d'œuvre pour la réalisation de la totalité du programme.

Contraintes

La protection des ouvrages est assurée selon le principe de défense en profondeur qui consiste en la mise en place d'une part de barrières successives destinées à ralentir l'accès à l'eau et d'autre part à détecter le plus tôt possible les intrusions.

Considérant :

- la sécurité passive : la mise en place et/ou le renforcement des clôtures périphériques, le renforcement des ouvertures (portes, fenêtres, trappes),
- la sécurité active : des dispositifs de verrouillage permettant le contrôle d'accès par identification (clés électroniques), des moyens de détection (alarme périmétrique et/ou volumétrique sonore et/ou visuelle, vidéosurveillance).

Il est envisagé un allotissement des travaux en 3 lots :

- lot 1 : serrures électroniques et serrureries mécaniques,
- lot 2 : sécurité active,
- lot 3 : sécurité passive

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle d'investissement de l'opération est estimée à 4 000 000 € HT.

Elle se décompose de la façon suivante :

- études de maîtrise d'œuvre et frais divers : 250 000 € HT
- réalisation des travaux 3 750 000 € HT

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il convient de prévoir le lancement de toute procédure de marchés publics pour la désignation du maître d'œuvre.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-451, libellée «Travaux de sûreté des installations ».

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme « Travaux de Sûreté des installations » tel que décrit ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,

- DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 044-254401094-20260213-CS_2026_07B-DE



- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Frédéric MILLET

CS_2026_07

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 23/02/2026
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.